

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Dix-neuvième session de la Conférence des Parties
Panama (Panama), 14 – 25 novembre 2022

Questions spécifiques aux espèces

POISSONS MARINS ORNEMENTAUX

1. Le présent document a été soumis par le Comité pour les animaux.*

Contexte

2. À sa 18^e session (CoP18, Genève, 2019), la Conférence des Parties a adopté les décisions 18.296 à 18.298, *Poissons marins ornementaux*, comme suit :

À l'adresse du Secrétariat

18.296 *Le Secrétariat, sous réserve d'un financement externe :*

- a) *établit un atelier technique pour étudier les priorités, en termes de besoins de conservation et de gestion, liées au commerce mondial de poissons marins ornementaux ne figurant pas aux annexes de la CITES et plus particulièrement les données relatives aux pays importateurs et aux pays exportateurs ;*
- b) *invite le Comité pour les animaux ainsi que les représentants des pays de l'aire de répartition, des pays exportateurs et des pays importateurs, des parties prenantes de la pêche, du secteur d'activité concerné, et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales concernées, à participer à cet atelier ;*
- c) *engage les experts compétents pour préparer les documents de l'atelier sur la biologie, l'état de conservation, le commerce et la gestion des poissons marins ornementaux, les réglementations applicables au commerce de ces espèces, et la lutte contre la fraude, et invite les participants à fournir à l'atelier des informations et des expertises pertinentes ;*
- d) *soumet les conclusions et recommandations de cet atelier au Comité pour les animaux.*

À l'adresse du Comité pour les animaux

18.297 *Le Comité pour les animaux examine les conclusions de l'atelier et présente des recommandations à la 19^e session de la Conférence des Parties.*

* Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES (ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement) aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

À l'adresse des Parties, organisations et donateurs

18.298 *Les Parties, organisations intergouvernementales, organisations non gouvernementales, entreprises privées, et autres donateurs sont invités à fournir un financement au Secrétariat pour appliquer la décision 18.296.*

3. Concernant l'application de la décision 18.296, le Comité pour les animaux a convenu, dans le cadre de la procédure de prise de décisions intersessions, que les travaux sur les poissons marins ornementaux envisagés dans les décisions 18.296 à 18.298 seraient axés sur « le commerce international de spécimens vivants de poissons de récifs coralliens non inscrits à la CITES (y compris les requins et les raies) ». Cette décision a été communiquée dans la notification aux parties n° 2020/057 du 22 septembre 2020.
4. Comme indiqué dans la notification aux Parties n° 2020/032, le coût de l'application de la décision 18.296 sur les poissons marins ornementaux a été estimé à un total de 400 000 USD (200 000 USD pour l'atelier et 200 000 USD pour les documents de l'atelier et le rapport de l'atelier).
5. Dans le document AC31 Doc. 36, le Secrétariat a indiqué qu'il avait obtenu un financement partiel pour l'application de la décision 18.296 en provenance de l'Union européenne, de la Suisse et de l'Administration nationale des océans et de l'atmosphère des États-Unis d'Amérique, plus précisément pour entamer les travaux de recherche mentionnés au paragraphe c). Toutefois, ce financement n'était pas suffisamment important pour réaliser l'intégralité des activités envisagées dans le cadre de la décision, notamment pour organiser l'atelier prévu au paragraphe a) de la décision.
6. Le paragraphe c) de la décision 18.296 décrit cinq thèmes devant faire l'objet de documents d'atelier, à savoir biologie, état de conservation, commerce et gestion, règlements commerciaux applicables et lutte contre la fraude. Dans le document AC31 Doc. 36, le Secrétariat a proposé de regrouper ces études thématiques (comme indiqué ci-dessous) et précisé comment les conduire.

Étude thématique 1 : Commerce international de poissons de récifs coralliens vivants non inscrits à la CITES

Étude thématique 2 : Biologie et état de conservation des principaux poissons de récifs coralliens non inscrits à la CITES qui font l'objet d'un commerce international de spécimens vivants

Étude thématique 3 : Gestion des pêches de poissons de récifs coralliens vivants non inscrits à la CITES faisant l'objet de commerce international

Étude thématique 4 : Règlements du commerce international de poissons de récifs coralliens vivants non inscrits à la CITES et leur application

7. Le Secrétariat a indiqué dans l'addendum au document AC31 Doc. 36 qu'il avait chargé les experts techniques du Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE-WCMC) de l'application du paragraphe c) de la décision 18.296, grâce à un financement externe en provenance des États-Unis d'Amérique, de la Suisse et de l'Union européenne.
8. Le PNUE-WCMC a élaboré un questionnaire destiné à recueillir des informations sur les poissons marins ornementaux qui a été transmis au moyen de la notification aux Parties n° 2021/030 du 30 mars 2021. Ce questionnaire portait sur les éléments suivants :
 - a) les niveaux du commerce international des poissons marins ornementaux vivants ne figurant pas aux annexes de la CITES ;
 - b) la biologie et l'état de conservation des principaux poissons marins ornementaux ne figurant pas aux annexes de la CITES qui font l'objet d'un commerce international de spécimens vivants ; et
 - c) la gestion nationale/régionale (et/ou locale) de la pêche des poissons marins ornementaux vivants ne figurant pas aux annexes de la CITES faisant l'objet d'un commerce international.
9. Le Secrétariat a également indiqué dans le document AC31 Doc. 36 que l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) avait obtenu un financement de la Suisse pour réaliser des évaluations pour la Liste rouge pour toutes les espèces de poissons osseux que l'on trouve dans le commerce des

poissons marins ornementaux et qui ne sont pas encore évaluées pour la Liste rouge. Le processus sera appliqué en deux phases. La phase 1 comprend la compilation d'une liste d'espèces, les évaluations de 275 espèces prioritaires (celles qui sont identifiées comme faisant l'objet du commerce le plus important) en 2020, et la publication de ces évaluations pour la Liste rouge. Sous réserve de financement additionnel, la phase 2 concerne la réalisation et la publication des évaluations d'un nombre supplémentaire d'espèces, encore à déterminer. Ces travaux et ceux proposés dans le cadre de l'étude thématique 2 se chevauchent. Le Secrétariat a indiqué qu'il était en consultation avec l'UICN afin de savoir comment les activités de recherche pourraient être aussi complémentaires que possible du point de vue de la couverture des espèces, des résultats et des calendriers.

10. Compte tenu des restrictions en matière de réunions et de déplacements liées à la pandémie de COVID-19 ayant été mises en place en 2020 et 2021 et des financements insuffisants ayant empêché l'achèvement des travaux envisagés dans les décisions 18.296 à 18.298, le Comité pour les animaux estime qu'une partie des mandats énoncés dans ces décisions devait être prolongée au-delà de la CoP19. Le Comité convient de soumettre les projets de décisions présentés à l'annexe 1 du présent document à la Conférence des Parties pour examen lors de sa 19^e session. Ces projets de décisions remplaceront les décisions 18.296 à 18.298.

Poisson-cardinal de Banggai

11. En ce qui concerne le poisson-cardinal de Banggai, à sa 31^e session, le Comité pour les animaux a également examiné le document AC31 Doc. 31 (Rev. 1) soumis par l'Indonésie qui contenait un rapport d'avancement sur son application de la décision 18.263 sur les mesures de conservation et de gestion prises pour assurer la durabilité du commerce international du poisson-cardinal de Banggai (*Pterapogon kauderni*), y compris des études de la population, la création d'une aire marine protégée, l'élaboration d'une étude sur l'espèce, des orientations pour le suivi et la réhabilitation, et l'établissement d'un quota de prélèvement.
12. Le Comité prend bonne note du document AC31 Doc. 31 (Rev. 1), saluant les efforts de l'Indonésie qui, comme il est expliqué dans ce rapport, a obtenu nombre de résultats positifs dans le domaine de la protection du poisson-cardinal et de sa gestion en faveur de son utilisation durable. Dans la mesure où le poisson-cardinal n'est pas inscrit aux Annexes de la CITES, les actions de conservation et de gestion relèvent de la législation nationale indonésienne. Le Comité reconnaît que le poisson-cardinal n'est pas inscrit aux Annexes de la CITES et, au vu des importants progrès réalisés par l'Indonésie, encourage l'Indonésie à poursuivre ses actions en faveur de la conservation, de la gestion et de l'utilisation durable du poisson-cardinal et à présenter ce cas lors de l'atelier technique sur les poissons marins ornementaux prévu par la décision 18.296.

Recommandations

13. La Conférence des Parties est invitée à :
 - a) adopter les projets de décisions figurant à l'annexe 1; et
 - b) supprimer les décisions 18.263 à 18.265.

OBSERVATIONS DU SECRÉTARIAT

- A. Le Secrétariat recommande que la Conférence des Parties adopte les projets de décisions figurant à l'annexe 1 de ce document avec l'amendement présenté au paragraphe F ci-dessous et la suppression des décisions 18.296 à 18.298.
- B. Le Secrétariat remercie l'Union européenne, la Suisse et la National Oceanic and Atmospheric Administration (NOAA) des États-Unis d'Amérique d'avoir fourni les financements nécessaires à la réalisation des quatre études thématiques qui serviront de documents de référence à l'atelier technique.
- C. À la suite de discussions avec le PNUE-WCMC, l'UICN et le Président du Comité pour les animaux, il a été convenu de prolonger jusqu'à la fin de 2022 le délai de préparation des documents de référence pour l'atelier, les évaluations de l'UICN pour la Liste rouge d'un grand nombre de poissons marins ornementaux devant être publiées en juin 2022. Cette prolongation permettra de prendre en compte ces informations

dans la préparation des études thématiques. En raison de ce décalage et du manque de financement nécessaire, l'atelier n'a pas pu être organisé avant la présente session de la CoP.

- D. Le Secrétariat reconnaît le rôle précieux des représentants de l'industrie dans cette tâche et salue leur contribution à ce projet jusqu'à présent. Il est espéré qu'ils continueront à jouer un rôle actif dans la mise en œuvre des décisions sur les poissons marins ornementaux et qu'ils participeront à tout atelier technique qui pourrait être organisé à l'avenir.
- E. Le Secrétariat note qu'il existe plusieurs autres initiatives en cours concernant les poissons marins ornementaux qui pourraient fournir des informations utiles à prendre en compte dans la mise en œuvre des décisions relatives à ces espèces. Par exemple, GLOBEFISH, un projet financé par plusieurs donateurs au sein de la Division des pêches de la FAO, est chargé de fournir des informations actualisées sur le commerce et le marché des poissons et des produits de la pêche. Conservation Science Alliance et Species Knowledge Index (SKI) de Species360 organiseront un atelier sur les poissons marins ornementaux en juillet 2022. L'objectif de l'atelier est de valider une liste d'espèces identifiées par Species360 comme faisant l'objet d'un commerce international et qui pourraient être prioritaires pour des recherches ultérieures. Les résultats de cet atelier seront disponibles en tant que document d'information à la CoP19 et aideront à la réalisation de l'étude thématique 2 comme indiqué dans ce document.
- F. Le Secrétariat propose d'amender le texte des décisions afin de donner au Comité pour les animaux la possibilité d'examiner toutes les informations disponibles, y compris les documents de référence préparés dans le cadre de la décision 18.296, paragraphe c).

Les projets de décisions révisés se lisent comme suit :

19.AA À l'adresse du Secrétariat

Le Secrétariat, sous réserve d'un financement externe :

- a) établit un atelier technique pour étudier les priorités, en matière de besoins de conservation et de gestion, liées au commerce mondial de poissons marins ornementaux ne figurant pas aux annexes de la CITES et plus particulièrement les données relatives aux pays importateurs et aux pays exportateurs ;
- b) invite le Comité pour les animaux ainsi que les représentants des pays de l'aire de répartition, des pays exportateurs et des pays importateurs, des parties prenantes de la pêche, du secteur d'activité concerné, et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales concernées, à participer à cet atelier ; et
- c) soumet les documents de référence, conclusions et recommandations de cet atelier au Comité pour les animaux.

19.BB À l'adresse du Comité pour les animaux

Le Comité pour les animaux examine toutes les informations disponibles sur la conservation et le commerce des poissons marins ornementaux, y compris les documents de référence préparés pour l'atelier technique prévu dans la décision 19.AA, ainsi que les conclusions de tout l'atelier, visé dans la décision 19.AA et présente des recommandations à la 20^e session de la Conférence des Parties.

PROJETS DE DECISIONS, *POISSONS MARINS ORNEMENTAUX*

À l'adresse du Secrétariat

19.AA Le Secrétariat :

- a) établit un atelier technique pour étudier les priorités, en termes de besoins de conservation et de gestion, liées au commerce mondial de poissons marins ornementaux ne figurant pas aux annexes de la CITES et plus particulièrement les données relatives aux pays importateurs et aux pays exportateurs ;
- b) invite le Comité pour les animaux ainsi que les représentants des pays de l'aire de répartition, des pays exportateurs et des pays importateurs, des parties prenantes de la pêche, du secteur d'activité concerné, et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales concernées, à participer à cet atelier ; et
- c) soumet les conclusions et recommandations de cet atelier au Comité pour les animaux.

À l'adresse du Comité pour les animaux

- 19.BB** Le Comité pour les animaux examine les conclusions de l'atelier visé dans la décision 19.AA et présente des recommandations à la 20^e session de la Conférence des Parties.

**BUDGET ET SOURCE DE FINANCEMENT PROVISOIRES
POUR LA MISE EN ŒUVRE DES PROJETS DE RÉOLUTIONS OU DÉCISIONS**

D'après la Résolution Conf. 4.6 (Rev. CoP18) sur la *Soumission des projets de résolutions et autres documents destinés aux sessions de la Conférence des Parties*, la Conférence des Parties décide que tout projet de résolution ou de décision soumis à une session de la Conférence des Parties, s'il a des conséquences sur le budget et la charge de travail du Secrétariat ou des comités, doit inclure un budget couvrant le travail qu'il implique, avec indication de la source du financement. Le Secrétariat propose donc le budget et source de financement provisoires suivants.

Le Secrétariat propose donc le budget et source de financement provisoires suivants.

Décision	Activité	Coûts estimés (USD) (excluant les dépenses d'appui au programme)	Source du financement
Décision 19.AA – Option A	Organiser un atelier en présentiel	150 000	Financement externe
Décision 19.AA – Option B	Organisation d'un atelier en ligne	40 000	Financement externe